



CCSS

Centre commun de
la sécurité sociale

DEMANDE DE CERTIFICAT A1 POUR BATELIER RHÉNAN

Introduction

La demande est à remplir par l'employeur doté d'un certificat d'exploitant pour tout assuré affecté sur un navire doté d'un certificat d'appartenance à la navigation du Rhin¹.

La demande est à adresser **avant le début de l'activité par l'assuré sur le navire** au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS).

La demande **n'est pas à remplir** par l'employeur dans les cas suivants :

- s'il détache un **travailleur intérimaire** à l'étranger. Dans ce cas, l'employeur doit en informer le CCSS en utilisant la procédure DECINT via SECULine ;
- s'il détache l'assuré dans un pays de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Économique Européen (EEE), en Suisse (Règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n° 987/2009) ou au Royaume-Uni (accord de commerce et de coopération adopté le 24 décembre 2020, comportant un protocole en matière de coordination de la sécurité sociale) ou dans un pays lié ou non au Luxembourg par une convention bilatérale en matière de sécurité sociale.

Explications sur les différentes rubriques à compléter

À titre général

Lorsque l'indication du code pays est requise dans une rubrique, il y a lieu de se référer à la [norme ISO 3166-1 ALPHA-2](#).

Veillez noter que l'indication de données incomplètes ou inexactes peut conduire au retrait à tout moment du certificat A1 émis sur base de ces données ainsi qu'à une modification, rétroactive le cas échéant, de l'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise.

1) Données concernant l'employeur

Le matricule employeur à indiquer est celui attribué par le CCSS.

Il y a lieu d'indiquer la dénomination de l'employeur telle qu'elle figure au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (ou son équivalent étranger, le cas échéant), ainsi que les coordonnées de l'employeur.

2) Données concernant l'assuré

Le matricule assuré à indiquer correspond au matricule national figurant sur la carte de sécurité sociale de l'assuré.

Dans la rubrique nom et prénom, il y a lieu d'indiquer le(s) nom(s) et prénom(s) de l'état civil de l'assuré. Le nom du conjoint est à indiquer dans la rubrique nom marital.

Le code postal, la localité et le code pays sont à compléter. Il incombe à l'employeur de vérifier auprès de son salarié que l'adresse qui sera communiquée au CCSS est à jour.

¹ Accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans du 30 novembre 1979 et l'accord dérogatoire relatif à la législation applicable aux bateliers rhénans, conclu sur la base de l'article 16.1 du règlement (CE) n°883/2004, le 23 décembre 2010.

3) Données concernant le travail à l'étranger

La date de début et la date de fin de la période prévisible d'activité sur le navire sont à renseigner.

Il convient de préciser le nom du navire et son numéro ENI (*European Number of Identification*).

Le nom ou la dénomination sociale – telle qu'elle figure au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (ou son équivalent étranger, le cas échéant) – de l'exploitant et du propriétaire du navire doivent également être renseignés.

Il y a lieu de spécifier tous les pays dans lesquels l'assuré exerce son activité en tant que batelier rhénan.

Signature

Il convient d'indiquer si c'est l'employeur lui-même qui remplit le formulaire ou s'il est soumis par une personne physique ou morale mandatée à cet effet en cochant la case correspondante.

La personne qui signe le formulaire doit renseigner ses nom(s) et prénom(s). Si elle travaille pour un mandataire, elle doit également préciser la dénomination sociale de ce dernier.

La signature ainsi que le lieu et la date de celle-ci sont également des mentions obligatoires.

IMPORTANT

<p>Par la signature du formulaire, l'employeur ou le mandataire confirme l'exactitude des renseignements mentionnés dans le document et déclare avoir conscience que toute déclaration inexacte de sa part de même que l'omission de déclarer tout changement susceptible de modifier l'affiliation peut faire l'objet de sanctions telles que prévues par le Code de la sécurité sociale et par le Code pénal.</p>
--